

Aide-mémoire pour la vente de cannabis en ligne : livraison par un tiers

Il incombe au service de livraison tiers :

- de lire et de comprendre la [Loi sur le cannabis](#), et la [Loi sur le contrôle et la réglementation du cannabis](#) et ses règlements, **y compris les obligations et les précisions qui ne sont pas abordées dans le présent aide-mémoire;**
- de connaître tout autre texte de loi pertinent;
- de respecter les exigences énoncées ci-dessous pour la livraison de commandes contenant du cannabis au nom de détaillants autorisés du Yukon. Le non-respect des exigences peut entraîner des mesures d'application d'une loi ou d'un règlement.

Qui peut faire la livraison de cannabis?

- Toute personne qui livre des colis pour le compte d'un détaillant de cannabis autorisé doit avoir 19 ans ou plus.

Conditions de livraison

- Le service de livraison doit s'assurer que le cannabis n'est livré qu'à une personne âgée d'au moins 19 ans.
- On doit recueillir le nom et la signature de la personne qui prend livraison du cannabis.
- Le cannabis ne peut pas être livré à une personne qui est sous l'influence de substances :
 - Une personne qui fait la livraison ne peut remettre le cannabis que si elle a des motifs raisonnables de croire que la personne qui achète n'est pas intoxiquée.
 - Nous recommandons aux personnes qui font la livraison de suivre la [formation BARS-C](#), dans laquelle on explique comment reconnaître les signes de l'influence d'une substance.

- Les commandes peuvent être livrées à une adresse personnelle (le ramassage en personne au bureau de poste est autorisé si la personne utilise une boîte postale comme adresse) ou au bureau de poste.
- On ne doit pas laisser une commande à la porte ni dans une boîte aux lettres. Les commandes non livrables doivent être retournées au détaillant autorisé.
- Les heures de livraison du cannabis doivent correspondre aux heures de vente du titulaire d'une licence, comme le stipule la licence en question.

Transport

- Les colis doivent être transportés de façon sécuritaire.

Si vous avez des doutes quant au respect de certaines dispositions des lois du Yukon ou de toute autre loi, dont la *Loi sur le cannabis* du Canada, veuillez consulter votre conseiller juridique.

Pour en savoir plus :
Société des alcools du Yukon
867-667-5245
yukon.liquor@yukon.ca

